



ARRETE DU MAIRE

n°ARR2021/402

LEVANT LES INTERDICTIONS D'ACCES ET D'OCCUPATION DE CERTAINS SECTEURS

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24 et L.2212-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du Maire n°ARR2021/395 du 10 décembre 2021 interdisant l'accès et l'occupation de certains secteurs en raison des risques d'avalanche ;
- Considérant que les risques d'avalanches sont désormais réduits et ne justifient plus le maintien des interdictions d'accès et d'occupation sur certains secteurs du Grand Bornand ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêt municipal n°ARR2021/395 du 10 décembre 2021 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice de la SEM Le Grand-Bornand Tourisme,
- Monsieur le Directeur de la Régie du domaine nordique,
- Monsieur le Directeur de la Société Mont Blanc Bus.

Fait au Grand-Bornand, le 20 décembre 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

